

COMMUNE DE MIRABEL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la commune de Mirabel était en session ordinaire, à la salle d'animation rurale, après convocation légale, sous la présidence de M. MARCON Gilbert, Maire.

Conseil en exercice :

M. MARCON Gilbert, Maire

M. VIDAL Benoît, Mme DUDAL Agnès, M. RAMOS Antoine, Mme ROURISSOL Marie-Paule, adjoints, M. BAYLE Francis, M. BERTRAND Thibault, Mme BORTOLOTTI Corinne, Mme BRUNO Lucie, M. FONTI William, Mme GENTE Mélanie, M. GIACOPELLI Jean-Marc, M. GUISCHET Nicolas, Mme SOULIER Stéphanie, conseillers.

Présents : M. MARCON Gilbert, M. VIDAL Benoît, Mme DUDAL Agnès, M. RAMOS Antoine, M. GUISCHET Nicolas, M. BAYLE Francis, M. FONTI William, Mme BORTOLOTTI Corinne, M. BERTRAND Thibault

Absent(s): Stéphanie SOULIER, Lucie BRUNO

Excusé(e-s): Marie-Paule ROURISSOL, Mélanie GENTE, Jean-Marc GIACOPELLI

Procuration(s):

Marie-Paule ROURISSOL a donné pouvoir à Agnès DUDAL,

Mélanie GENTE a donné pouvoir à Gilbert MARCON,

Jean-Marc GIACOPELLI a donné pouvoir à Thibault BERTRAND

Secrétaire de séance : M. Thibault BERTRAND

Mode de scrutin : Ordinaire

Heure de début de séance : 19h07

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement, l'ordre du jour du Conseil est présenté.

- Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Remise en état du chemin rural dit « ancien chemin de Villeneuve » à Mirabel

1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 18 décembre 2023

Le procès-verbal du conseil du 18 décembre 2023 n'ayant pas été envoyé aux membres du conseil à ce jour, ce dernier ne peut être approuvé. Cette approbation est reportée au prochain conseil municipal.

2- Débat du Projet d'Aménagement et Développement Durable

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2015 le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU comportent un « Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil municipal à faire part de leurs observations et questions à la lumière notamment des objectifs retenus par les élus de Mirabel pour l'avenir du territoire communal qui se déclinent selon les axes suivants :

- Développer le tissu urbain et la politique de l'habitat
- Maintenir et développer les activités économiques
- Maintenir la qualité paysagère du territoire
- Assurer les transports et les déplacements
- Favoriser les énergies renouvelables
- Prendre en compte les risques
- Modérer la consommation des espaces naturel et agricole

Lors du débat, plusieurs modifications sont proposées :

- Orientation 2 : préciser dans le lieu-dit : « de la Sauzède à Tarnondette »
- Orientation 4 : entre les 2^{ème} et 3^{ème} paragraphes : « Développer le logement locatif à destination des étudiants du Pradel »
- Orientation 6 : la question suivante est soulevée : est-ce que ne pas mentionner un projet précis peut être bloquant pour le futur ?
- Orientation 8 : Ajouter : « Développer le site du Pradel »
- Orientation 10 : Ajouter : à la préservation ou au développement des secteurs irrigués
- Orientation 12 : Corriger l'orthographe de « Baume de Bouze » et ajouter un 3^{ème} point : « Favoriser toute forme de reboisement (plantation d'arbres et de haies) »
- F. Prendre en compte les risques : Enlever « grotte de Baumier ».

Le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.

Délibération votée à l'unanimité.

3- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13, et considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- Délibération portant sur la remise en état du chemin rural dit « ancien chemin de Villeneuve » à Mirabel

Monsieur Benoît VIDAL ne participe ni au débat ni au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de remettre en état une tranche du chemin rural dit « ancien chemin de Villeneuve » à Mirabel au lieu-dit La Loubarede.

Il s'agit d'un chemin utilisé depuis longtemps pour des promenades et des randonnées mais que la commune veut remettre en état, notamment en procédant à un empierrage pour une portion de cent mètres pour permettre le passage d'engins agricoles dans les différentes exploitations que ce chemin dessert.

Le coût prévu pour ces travaux de réhabilitation est actuellement estimée à 15.000,00€ HT.

Les bornages seront pris en charge par la Société d'aménagement foncier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider les travaux de remise en état du chemin rural dit " ancien chemin de Villeneuve " à Mirabel.
- De charger le maire de l'exécution de cette délibération.
- D'autoriser le maire à prévoir et réserver les crédits au budget.

Vote : une abstention ; neuf voix pour ; une voix contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20h26.

Fait à Mirabel, le 22 Janvier 2024

Monsieur Thibault BERTRAND
Secrétaire de Séance



Monsieur Gilbert MARCON
Maire de Mirabel



